

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2016-329/PR/MCPT portant désignation des membres de la Commission Nationale de la Communication.

n° 2016-329/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

8 décembre 2016

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2016

Date du numéro

15 décembre 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°117/AN/01/4ème L portant création et organisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications du 21 janvier 2001

**VU**La Loi n°114/AN/15/7ème L Instaurant la Commission Nationale de la Communication du 21 mars 2016

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Novembre 2016.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

La Commission Nationale de la Communication est composée de neuf membres conformément aux dispositions de la loi portant institution de la Commission Nationale de la Communication.

### Article 2

Ces membres sont désignés comme suit :Au titre du Président de la République– Madame Ouloufa Ismael Abdo, Presidente de la Commission

– Monsieur Ali Mohamed Ali Dimbio, membre

–

Madame Souad Houssein Farah, membre. Au titre du Président de l'Assemblée– Monsieur Ibrahim Hamadou Hassan, membre

- Monsieur Yasser Hassan Boulo, membre. Au titre du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des télécommunications– Madame Aicha Mohamed Robleh, member
- Monsieur Ismael Aptidon Yonis, membre. Au titre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme– Monsieur Djibril Ismail Cher, membre. Au titre de la Chambre de Commerce de Djibouti– Monsieur Youssouf Ahmed Ibrahim, membre. Article 3 : Le présent décret prend effet à compter du 08 Décembre 2016.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**